

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 20

VENDREDI 9 MARS 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 MARS 2012

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 3 février 2012	623
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	624
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° 2008-14 portant désignation de membres appelés à siéger au sein de la Commission Mixte Paritaire du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 7 novembre 2008)	624
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 24 février 2012)	624
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 février 2012)	625
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Nord, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 février 2012)	625
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} mars 2012)	626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de l'Oise, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2012)	626

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0308 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 mars 2012) ...	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0322 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lemercier et rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2012)	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0323 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Nollet et Truffaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2012)	628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité de Trévise, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 mars 2012)	628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0350 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Viollet-Le-Duc, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 mars 2012)	628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} mars 2012)	629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2012)	629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0374 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2012)	630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2012)	630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Moll, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2012)	630

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0387 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Visconti et rue de Seine, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} mars 2012) 631

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0015 instituant un sens unique de circulation dans la contre-allée Sud de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 5 mars 2012) 631

Direction des Ressources Humaines. — Nouvelles attributions d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris 632

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 (Arrêté du 29 février 2012) 632

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour certains corps de catégorie B des administrations parisiennes (Arrêté du 29 février 2012) 632

Annexe : taux de promotion 2012 632

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 24 février 2012) 633

Autorisation donnée, à compter du 15 décembre 2011, à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 66 bis, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e (Arrêté du 17 janvier 2012) 634

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2012, du tarif afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 23 février 2012) 634

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2012, du tarif afférent à l'établissement du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 23 février 2012) 635

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mars 2012, au CAJ Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 24 février 2012) 635

Fixation de la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orient, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 27 février 2012) 636

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris (Arrêté du 29 février 2012) 636

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 P 0042 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes (Arrêté du 1^{er} mars 2012) 637

Annexe : liste des voies 639

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00170 portant modification de l'arrêté n° 2012-00077 du 31 janvier 2012 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 février 2012) 640

Arrêté n° 2012-00199 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Motte Picquet, à Paris 7^e (Arrêté du 1^{er} mars 2012) 640

Arrêté n° 2012-00200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} mars 2012) 641

Arrêté n° 2012-00201 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration (Arrêté du 1^{er} mars 2012) 641

Arrêté n° 2012-0001 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 2 mars 2012) 642

Arrêté n° DTPP 2012-233 portant prescriptions dans l'hôtel de CASTIGLIONE situé 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 29 février 2012) 643

Annexe : mesures de sécurité à réaliser 643

Annexe : voies et délais de recours 643

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 644

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Finances — Avis d'appel à la concurrence relatif à la Convention d'occupation du domaine public — Concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Chalet de la Croix Catelan » situé route de Suresnes, carrefour de la Croix Catelan, à Paris 16^e 644

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 8^e 646

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques — Rappel 646

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 – Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 2 mars 2012 647

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un poste d'attaché principal ou d'un poste d'ingénieur (F/H)	647
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	647
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	647
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	647
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	648

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 3 février 2012**

Vœu au 39, rue des Francs-Bourgeois — Société des Cendres (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'ancien bâtiment industriel « Société des cendres ».

La Commission souligne que le bâtiment représente un des derniers témoignages d'architecture industrielle dans le quartier du Marais, justifiant ainsi la demande de réalisation d'une étude historique sur la mémoire industrielle et ouvrière du lieu. Outre les éléments (meule, poulies, engrenages...) qui seront visibles après restructuration du lieu, la Commission demande que la plus grande attention soit portée aux témoignages de l'activité industrielle.

La Commission du Vieux Paris, au regard de certaines imprécisions des documents examinés, demande la conservation d'un certain nombre d'éléments originaux de la façade sur rue : plaques, inscriptions sur la frise et le fronton, ferronneries et vitres gravées du premier étage, et l'escalier métallique actuellement au pied de la cheminée.

La Commission demande qu'une attention particulière soit portée à la réalisation et à l'implantation de la future signalétique commerciale sur rue.

Au vu des documents fournis, elle demande que la qualité du rendu de la verrière destinée à couvrir la première cour soit améliorée.

Résolution au 74, rue du Faubourg Saint-Antoine et 59-61, rue de Charenton (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de remplacement d'une façade vitrée sur une cour industrielle du faubourg Saint-Antoine.

La Commission ne s'oppose pas au projet proposé, en notant la cohérence entre cette intervention et l'ensemble de la rénovation réalisée en 2007.

Vœu au 26, rue de la Tombe Issoire (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'un immeuble de rapport milieu XIX^e de la rue de la Tombe Issoire.

Faute de précisions dans le dossier concernant les conditions de conservation de la porte charretière protégée au titre du PLU, la Commission a réitéré sa demande de conservation de l'immeuble situé au 26, rue de la Tombe Issoire, précédemment exprimée en 1995, 1999 et 2004.

D'autre part, elle souhaite que soit étudiée la présence éventuelle d'un aqueduc historique sur le site.

Vœu au 11-13, boulevard Jules Ferry (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition et surélévation de bâtiments XIX^e siècle sur le canal Saint-Martin.

Face à l'hétérogénéité architecturale du boulevard Jules Ferry, la Commission ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment situé au 11, boulevard Jules Ferry, mais exprime des réserves quant à la surélévation de l'immeuble situé au numéro 13. C'est pourquoi elle demande que la séquence des façades des deux bâtiments soit étudiée de manière approfondie, dans le respect du paysage urbain existant.

Résolution au 24, rue de Prony et 2-4, rue Henri Rochefort (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de bureaux des années 1930.

La Commission ne s'oppose pas aux dispositions de mise aux normes proposées par ce projet.

Vœu au 67, rue Petit (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration totale d'une parcelle par la démolition d'un pavillon d'angle datant de 1902.

La Commission demande la conservation du pavillon situé à l'angle des rues de Lunéville et Petit, autorisant la démolition des hangars et bureaux attenants.

Elle demande que la proposition permette de conserver l'autonomie du volume du pavillon vis à vis des futures constructions, ainsi que l'entrée latérale sur cour du dit pavillon.

Résolution au 18, rue de Romainville (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'une maison de Belleville.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'édifice, la Commission ne s'oppose pas à sa démolition.

Levée de vœu au 18, rue La Fayette et 34-38, rue Taitbout (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration lourde de trois immeubles du XIX^e siècle.

Compte tenu de la nouvelle version du projet, moins destructrice, la Commission a levé son vœu du 15 septembre 2011, qui demandait la conservation des éléments structurels des immeubles.

Levée de vœu au 6, rue Saint-Maur (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 février 2012 à la Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration d'un bâtiment du milieu du XIX^e siècle.

Compte tenu de la nouvelle version du projet, la Commission a levé son vœu du 1^{er} mars 2011, qui s'était opposé aux modifications de la façade sur rue induites par l'uniformisation des niveaux de plancher.

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 13 MARS 2012
(salle au tableau)

- à 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 14 MARS 2012
(salle au tableau)

- à 11 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° 2008-14 portant désignation de membres appelés à siéger au sein de la Commission Mixte Paritaire du 1^{er} arrondissement.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-21 qui fixe les conditions de composition de la Commission Mixte qui définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements mentionnés aux articles L. 2511-16 et L. 2511-17 du CGCT et ses articles L. 2511-16 et L. 2511-17 ;

Considérant qu'à la suite de la désignation par le Maire de Paris de ses 3 représentants à cette commission, il convient de procéder à la désignation des représentants du Maire du 1^{er} arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission Mixte, en qualité de membres titulaires :

- M. Jean-François LEGARET
- Mme Florence BERTHOUT
- Mme Michèle HAEGY.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres suppléants :
— Mme Catherine MATHON
— M. Emmanuel CALDAGUÈS.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Directeur Général des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008

Jean-François LEGARET

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Remplacer : « Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes (...) ».

Par : « Mme Hawa COULIBALY, attachée principale d'administrations parisiennes (...) ».

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Remplacer : « Mme Catherine TROMBETTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Par : « Mme Catherine TROMBETTA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

Bureau des activités de prévention pour la jeunesse :

Substituer : le nom de Mme Sophie NICOLAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, à celui de Mme Claire PROST.

Sous-direction de l'action sociale :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

Supprimer : M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Citelum, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 9, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 27 mars au 2 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAVID D'ANGERS, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Nord, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-047 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Simplon » à Paris 18^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la rue du Nord, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 30 mai au 29 juin 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU NORD, Paris 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOINOD et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU NORD, Paris 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOINOD et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de remplacement de câbles E.R.D.F. nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement dans diverses voies de Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 26 mars au 20 juillet 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

- RUE MAITRE ALBERT, Paris 5^e arrondissement ;
- RUE DES GRANDS DEGRES, Paris 5^e arrondissement ;
- RUE DE BIEVRE, Paris 5^e arrondissement ;
- RUE DES BERNARDINS, Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et le QUAI DE LA TOURNELLE.

Ces voies seront fermées ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du chantier, de 8 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES BERNARDINS, Paris 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Inspection Générale des Carrières, de travaux de reconnaissance des sols, au droit du n° 27, quai de l'Oise, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE L'OISE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0308 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra boulevard de Magenta nécessitent, à titre provisoire, de réglementer la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 20 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE MAGENTA, Paris 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la RUE LUCIEN SAMPAIX sur trottoir, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0322 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lemercier et rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Cardinet, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Lemercier, à Paris 17^e arrondissement, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LEMERCIER, Paris 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BROCHANT et la RUE CARDINET.

Seul l'accès des riverains, des services de secours et des services municipaux est autorisé par la rue Brochant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche dans la RUE LEMERCIER, Paris 17^e arrondissement, pour tous les véhicules venant de la RUE CARDINET (sens de circulation : de la rue Cardinet vers et jusqu'à la rue Brochant).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0323 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Nollet et Truffaut, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Cardinet, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Truffaut et la rue Nollet, à Paris 17^e arrondissement, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2012 au 19 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE NOLLET, Paris 17^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE BROCHANT et la RUE CARDINET ;

— RUE TRUFFAUT, Paris 17^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE CARDINET et la RUE BROCHANT.

Seul l'accès des riverains, des services de secours et des services municipaux est autorisé à partir de la rue Brochant.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche dans la RUE TRUFFAUT, Paris 17^e arrondissement, pour tous les véhicules venant de la RUE CARDINET (sens de circulation : de la rue Cardinet vers la rue Brochant).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité de Trévise, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la Cité de Trévise, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 12 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit CITE DE TREVISE, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0350 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Viollet-Le-Duc, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une zone de stockage de matériaux pour l'entreprise EUROVIA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Viollet-Le-Duc, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VIOLLET LE DUC, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies de Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 15 juin 2012 inclus, en deux phases) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DU COMMANDEUR, Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEZOUT et la RUE DE LA SAONE (1^{re} phase) ;

— RUE DU COMMANDEUR, Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SAONE et la RUE MONTBRUN (2^e phase) ;

— PASSAGE MONTBRUN, Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTBRUN et le n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SAONE, Paris 14^e arrondissement depuis la RUE D'ALEZIA jusqu'à la RUE DU COMMANDEUR ;

— PASSAGE MONTBRUN, Paris 14^e arrondissement, depuis la RUE BEZOUT jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU COMMANDEUR, Paris 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33 (1^{re} phase) ;

— RUE DU COMMANDEUR, Paris 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27 (2^e phase) ;

— RUE MONTBRUN, Paris 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Lourmel, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 16 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LOURMEL, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 86 ;

— RUE DE LOURMEL, Paris 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 83.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0374 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de curage d'un bâtiment boulevard de Magenta nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 31 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAURENT, Paris 10^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Convention, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 15 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA CONVENTION, Paris 15^e arrondissement, côté pair, au n° 98.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux opérations de livraisons est provisoirement suspendu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Moll, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens rue Colonel Moll, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Colonel Moll, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2012 au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DU COLONEL MOLL, Paris 17^e arrondissement, depuis la RUE DES COLONELS RENARD vers et jusqu'à la RUE DES ACACIAS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU COLONEL MOLL, Paris 17^e arrondissement, côté pair, au n° 6 sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0387 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Visconti et rue de Seine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Visconti et Seine, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 6 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE VISCONTI, Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 3 et la RUE DE SEINE ;

— RUE DE SEINE, Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES BEAUX ARTS et la RUE JACQUES CALLOT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE VISCONTI, Paris 6^e arrondissement, depuis la RUE BONAPARTE jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Visconti mentionnée aux précédents articles.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0015 instituant un sens unique de circulation dans la contre-allée Sud de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies de Paris ;

Considérant que les travaux de réalisation du T3 conduisent à inverser de manière permanente le sens de circulation générale dans un tronçon de la contre-allée Sud de l'avenue de Saint-Mandé ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Considérant que cette mesure a reçu un avis favorable de la Commission du Plan de Circulation, lors de la séance du 22 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE SAINT-MANDE, Paris 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SOULT, vers et jusqu'à VILLA DU BEL AIR, dans la contre-allée Sud.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé relatives au tronçon de l'avenue de Saint-Mandé défini à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la

Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Direction des Ressources Humaines. — Nouvelles attributions d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 mars 2012,

M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est, sur sa demande, au sein de cette même direction, chargé de la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, à compter du 5 mars 2012.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2010 fixant les taux de promotion applicables en 2010, 2011 et 2012 pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de promotion figurant dans l'arrêté du 4 mars 2010 susvisé, permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012, est modifié ainsi qu'il suit :

Corps des professeurs de l'ESPCI	
Professeur de première classe	50 %

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour certains corps de catégorie B des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour certains corps de catégorie B des administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005, susvisée figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Annexe : taux de promotion 2012

Corps et grades	Taux applicable en 2012 (en %)
Corps des contrôleurs de sécurité	
Contrôleurs de sécurité de classe supérieure	31,3 %
Contrôleurs de sécurité de classe exceptionnelle	22,6 %
Corps des techniciens de laboratoire	
Techniciens de laboratoire de classe supérieure	29,4 %
Corps des techniciens de la surveillance spécialisée	
Techniciens de la surveillance spécialisée de classe supérieure	33,3 %
Techniciens de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle	25 %
Corps des techniciens supérieurs	
Techniciens supérieurs principaux	28,3 %
Techniciens supérieurs en chef	12 %
Corps des éducateurs de jeunes enfants	
Educateurs de jeunes enfants de classe supérieure	21,2 %

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Bureau du revenu de solidarité active :

Substituer : le nom de M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau, à celui de Mme Josiane BOË.

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement ».

Remplacer : « Mme Virginie CHENAL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau ».

Par : « Mme Virginie CHENAL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ».

Remplacer : « Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, adjointe à la chef du Bureau ».

Par : « Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du Bureau ».

Substituer : le nom de Mme Christelle JAVARY, attachée d'administrations parisiennes à celui de Mme Firyel ABDELJAOUAD.

Après le paragraphe : « délégation de signature est également donnée aux fins de signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, les contrats d'insertion conclus en application de l'article L. 262-36 du Code de l'action sociale et des familles, à : ».

Remplacer : « Mme Gaëlle ROUX, attachée d'administrations parisiennes, (...) responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Orfila ».

Par : « Mme Gaëlle ROUX, attachée principale d'administrations parisiennes, (...) responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Orfila ».

Substituer : le nom de Mme Gaëlle ROUX, attachée principale d'administrations parisiennes, (...) chargée par intérim de la

cellule d'appui pour l'insertion Minimales à celui de Mme Catherine TOURNEUR.

Ajouter : « Mme Marivonne CHARBONNE, conseillère socio-éducative, responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Italie ».

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Remplacer : « Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes (...) ».

Par : « Mme Hawa COULIBALY, attachée principale d'administrations parisiennes (...) ».

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Remplacer : « Mme Catherine TROMBETTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau »

Par : « Mme Catherine TROMBETTA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

Bureau de gestion financière :

Substituer : le nom de M. Charles CHENEL, administrateur à la Ville de Paris, chef du bureau, à celui de Mme Elisabeth STIRNEMANN.

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

Remplacer : « secteur 5-6 et 14^{es} ».

Par : « secteur 6 et 14^{es} ».

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement ».

Ajouter : « Mme Stéphanie AUDONNET BRUCE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ».

secteur 7-15 et 16^{es} :

Substituer : le nom de M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur, à celui de Mme Dominique JANET.

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement ».

Ajouter : « M. Laurent TASBASAN, conseiller socio-éducatif, adjoint au responsable du secteur ».

Remplacer : « secteur 13^e ».

Par : « secteur 5 et 13^{es} ».

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement ».

Ajouter : « M. Etienne CLIQUET, conseiller socio-éducatif, adjoint à la responsable du secteur ».

secteur 9 et 10^{es} :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement ».

Ajouter : « Mme Sabine OLIVIER, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

secteur 8 et 17^{es} :

Remplacer : « Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ».

Par : « Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

secteur 20^e :

Supprimer : « Mme Doris-Ellen DISS, conseillère socio-éducative, responsable du secteur ».

Remplacer : « cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers ».

Par : « secteur éducatif des mineurs non accompagnés ».

Remplacer : « Mme Louissette MAURY, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la cellule ».

Par : « Mme Louissette MAURY, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur ».

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement ».

Substituer : le nom de Mme Eliane CHATENET, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur, à celui de Mme Catherine GORCE.

Bureau de l'accueil familial départemental :

Service d'accueil familial du Département de Paris :

Remplacer : « Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la chef du service ».

Par : « Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice ».

Bureau des actions éducatives :

Remplacer : « Mme Laurence CARRÉ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau ».

Par : « Mme Laurence CARRÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau ».

Ajouter : « Mlle Marie BERDELLOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau ».

Bureau des activités de prévention pour la jeunesse :

Substituer : le nom de Mme Sophie NICOLAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, à celui de Mme Claire PROST.

Sous-direction de l'action sociale :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

Supprimer : M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— Mme la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2012

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée, à compter du 15 décembre 2011, à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 66 bis, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 décembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 66 bis, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2012, du tarif afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 novembre 1974 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Espérance pour le Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005, d'une capacité de 21 places, géré par l'Association l'Espérance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 197 990 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 466 341 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 206 274 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 862 699,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 030 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 15 124,23 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005, géré par l'Association l'Espérance est fixé à 115,35 € à compter du 1^{er} mars 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2012, du tarif afférent à l'établissement du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} mars 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ANPIHM pour le Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association ANPIHM sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 913,86 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 822 560,17 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 125 869,28 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 874 697,03 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 96 293,71 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 4 647,43 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association ANPIHM est fixé à 200,92 € à compter du 1^{er} mars 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mars 2012, au CAJ Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay pour son CAJ Cardinet sis 125, rue Cardinet, à Paris 75017 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 juin 2003 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJ Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris (17^e), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 849,50 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 210 045,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 30 210,10 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 260 851,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 10 253,55 €.

Art. 2. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement CAJ Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 75017, géré par l'association Bernard et Philippe Lafay est fixé à 74,56 € à compter du 1^{er} mars 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation,

l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêtée à 334 420 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E. sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 995 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 270 657 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 57 056 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 334 420 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 11 288 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
chargée de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, est fixé à 20 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2012 P 0042 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes.

Le Maire de Paris, Le Préfet de Police,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 417-4, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 13 août 1985 portant réglementation des promenades appartenant à la Ville de Paris y compris les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-10469 du 15 juin 1987 réglementant le stationnement des caravanes et auto-caravanes dans la Capitale ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 92-10 052 du 18 janvier 1992, n° 97-11 140 du 30 juin 1997 et n° 99-10044 du 15 janvier 1999 relatifs à l'interdiction de circuler dans certaines voies du Bois de Boulogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11 624 du 8 décembre 1999 fixant les limites de l'agglomération de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11632 du 10 décembre 1999 limitant la vitesse des véhicules à 50 km/h dans les voies ouvertes à la circulation automobile des Bois de Boulogne et Vincennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales (voies de compétence préfectorale) ;

Vu la charte du Bois de Vincennes du 26 avril 2003 et celle du Bois de Boulogne du 25 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-077 réglementant le stationnement des autocars de tourisme Cours des Maréchaux, à Paris 12^e (Bois de Vincennes) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-047 du 21 juillet 2008 et l'arrêté préfectoral n° 2008-00512 du 21 juillet 2008 modifiant la réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes, du 13 août 1985 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-073 du 25 juillet 2008 instaurant des voies vertes dans plusieurs voies du Bois de Vincennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00508 du 3 juillet 2009 instaurant des mesures de circulation et de stationnement en vue de la sécurisation du centre de rétention administrative, situé avenue de l'Ecole de Joinville dans le Bois de Vincennes ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris en date du 8 juin 2010 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-051 du 20 juillet 2011 réglementant la circulation et le stationnement du Carrefour des Cascades du Bois de Boulogne ;

Considérant que les bois de Boulogne et de Vincennes sont des espaces ouverts à tous les publics et destinés essentiellement à des activités de promenade, de détente et de loisirs ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de réglementer les conditions de circulation et de stationnement, notamment celles des véhicules affectés au transport de marchandises, sur les voies des bois ouvertes à la circulation publique pour préserver la qualité environnementale de ces espaces, ainsi que la sécurité et la tranquillité des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté concernent les voies carrossables des Bois de Boulogne et de Vincennes ouvertes à la circulation publique ainsi que les aires de stationnement aménagées le long de ces voies, et qui constituent leur dépendance.

La liste de ces voies est jointe en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Dans les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voies suivantes du Bois de Boulogne, où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h :

— Chemin de la Croix Catelan ;

— Route des Lacs à Madrid, dans sa partie comprise entre le carrefour de la Porte de Madrid et la société équestre de l'Etrier ;

— Carrefour des Cascades, dans sa partie comprise entre l'intersection de la route des Lacs à Passy avec la voie non dénommée BM/16 et l'intersection de l'avenue de l'Hippodrome avec l'avenue de Saint-Cloud.

Art. 3. — La circulation des véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdite sauf dans les voies suivantes :

- dans le Bois de Boulogne :
 - avenue de la porte d'Auteuil ;
 - route de Boulogne à Passy (entre voie non dénommée CK/16 et carrefour des Anciens Combattants) ;
 - route de la Muette à Neuilly (entre l'avenue Louis Barthou et la voie non dénommée BG/16) ;
 - avenue de Saint-Cloud (entre la voie non dénommée BG/16 et place de Colombie) ;
 - route de Suresnes (de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à la bretelle d'accès du boulevard Périphérique) ;
 - voie non dénommée BG/16 (anciennement route latérale extérieure) ;
 - route de la porte de Dauphine à la porte des Sablons (de la voie non dénommée BA/16 à la place du Maréchal de Lattre de Tassigny) ;

- dans le Bois de Vincennes :
 - avenue de Nogent ;
 - avenue du Tremblay ;
 - avenue Saint-Maurice ;
 - route de la Tourelle, entre la Chaussée de l'Etang (Saint-Mandé) et l'avenue des Minimes ;
 - avenue Daumesnil, entre la Chaussée de l'Etang (Saint-Mandé) et l'esplanade Saint-Louis ;
 - esplanade Saint-Louis ;
 - avenue des Minimes, entre l'avenue Charles de Gaulle (Vincennes) et la route de l'Artillerie ;
 - cours des Maréchaux ;
 - avenue de Gravelle, entre la route Aimable et l'avenue des Canadiens.

Sur les autres voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, la circulation de tels véhicules n'est admise que sur autorisation délivrée par le Maire de Paris ou le Préfet de Police.

Dans tous les cas, les dispositions du présent article ne concernent pas les véhicules de service public, les véhicules d'intérêt général, les véhicules de transport en commun, les véhicules pouvant justifier d'une livraison dans les bois, et les véhicules de dépannage dans le cadre de leurs missions.

Art. 4. — La circulation de véhicules non munis de carrosserie ou munis de carrosserie incomplète est interdite.

La circulation des véhicules remorqués est interdite sauf si le remorquage est la conséquence d'une panne survenue dans les bois, dans les conditions fixées à l'article 3 pour les véhicules de dépannage.

Art. 5. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant dans les voies ouvertes à la circulation générale visées à l'article 1^{er}, ainsi que sur les aires de stationnement aménagées le long de ces voies et qui constituent leur dépendance, dès la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le stationnement demeure autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet, situés à proximité des restaurants et autres établissements ou concessions implantés dans les bois, pendant les heures d'ouverture de ces derniers.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le stationnement des cycles est autorisé la nuit, aux emplacements aménagés à cet effet.

Art. 6. — L'arrêt et le stationnement des véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues sont interdits et considérés comme gênant, en permanence et en tout lieu.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le stationnement demeure autorisé à ces véhicules sur les emplacements matérialisés à cet effet situés à proximité des restaurants et autres établissements ou concessions implantés dans les bois, pendant leurs heures d'ouverture, s'ils peuvent justifier d'une livraison pour les besoins de ces derniers.

lisés à cet effet situés à proximité des restaurants et autres établissements ou concessions implantés dans les bois, pendant leurs heures d'ouverture, s'ils peuvent justifier d'une livraison pour les besoins de ces derniers.

Dans tous les cas, les dispositions du présent article ne concernent pas les véhicules de service public ni les véhicules d'intérêt général.

Art. 7. — Le stationnement est interdit à tout véhicule et considéré comme gênant la circulation publique, en permanence, dans les voies suivantes, des deux côtés de la chaussée, en dehors des zones aménagées à cet effet :

- Bois de Boulogne :
 - carrefour des Cascades

- Bois de Vincennes :
 - avenue des Canadiens ;
 - route du Champ de Manœuvre ;
 - route de la Ferme, entre la route du Fort de Gravelle et l'avenue du Tremblay ;
 - route du Grand Maréchal entre l'avenue de la Dame Blanche et l'avenue de Nogent ;
 - avenue de Gravelle ;
 - route des Iles ;
 - avenue des Minimes, entre l'avenue du Général De Gaulle (Vincennes) et la route de l'Artillerie ;
 - route du Parc ;
 - route des Pelouses Marigny ;
 - avenue de la Pépinière ;
 - route du Pesage, entre l'avenue de Gravelle et la route de la Tourelle ;
 - route de la Pyramide, entre l'esplanade Saint-Louis et le carrefour de la Pyramide ;
 - avenue de Saint-Maurice, entre l'avenue de Gravelle et le carrefour de la Conservation ;
 - route de la Tourelle, entre l'avenue des Minimes et l'avenue de Bel Air.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les autocars de tourisme sont autorisés à stationner Cours des Maréchaux dans les conditions définies par l'arrêté municipal n° 2007-077 du 20 juin 2007.

Art. 8. — Le stationnement est interdit à tout véhicule et considéré comme gênant la circulation publique en permanence route de la Pyramide, dans sa partie comprise entre la route Mortemart et le carrefour de la Pyramide, côté nord (stade Pershing) uniquement.

Art. 9. — Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considérés comme gênant, en permanence, dans les voies suivantes du bois de Boulogne :

- rue du Général Anselin ;
- voie non dénommée (accès de la route de Boulogne à Passy au Tennis Jean Bouin).

Art. 10. — Les arrêtés du 13 août 1985, du 10 décembre 1999 et du 21 juillet 2008 susvisés, relatifs à la réglementation générale de la circulation et du stationnement dans les bois sont abrogés.

Les arrêtés préfectoraux n° 92-10 052 du 18 janvier 1992, n° 97-11 140 du 30 juin 1997 et n° 99-10044 du 15 janvier 1999 relatifs à l'interdiction de circuler dans certaines voies du Bois de Boulogne sont abrogés.

Les arrêtés préfectoraux n° 98-12006 et n° 00-10321 ainsi que l'arrêté n° 2011-051 réglementant respectivement la vitesse des véhicules chemin de la Croix Catelan, route des Lacs à Madrid et carrefour des Cascades sont abrogés.

Art. 11. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Le Préfet de Police
Michel GAUDIN

Annexe

Bois de Boulogne :

Dénomination	Nom voie	Depuis	Jusqu'à
Chemin de l'	Abbaye	allée du Bord de l'Eau	route des Moulins
Boulevard	André Maurois	rue Joseph et Marie Hackin	rue Raoul Nording (Neuilly sur Seine)
Voie	AR / 16	boulevard André Maurois	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot
Voie	AS / 16	rue Joseph et Marie Hackin	voie AX / 16
Route d'	Auteuil aux Lacs	place de la Porte d'Auteuil	Butte Mortemart
Voie	AX / 16	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot	place de la Porte Maillot
Voie	BG / 16 sur BP	route de la Muette à Neuilly	avenue de Saint-Cloud
Voie	BH / 16 sur BP	avenue de Saint-Cloud	route de la Muette à Neuilly
Allée du	Bord de l'Eau	grille de Saint-Cloud	porte de la Seine
Route de	Boulogne à Passy	route de Point du Jour à Bagatelle	Butte Mortemart
Route de	Boulogne à Passy	porte de Boulogne	voie non dénommée CX / 16 sur A 13
Carrefour du	Bout des Lacs		
Carrefour des	Cascades		
Chemin de	Ceinture du Lac Inférieur	avenue de Saint-Cloud	accès bateau au chalet des Iles
Chemin de	Ceinture du Lac Inférieur	route de la Muette à Neuilly	carrefour du bout des Lacs
Chemin de	Ceinture du Lac Inférieur	route de la Grande Cascade	route du Pré Catelan
Route du	Champ d'Entraînement	porte de Madrid	allée du bord de l'Eau
Voie	CK / 16 (bretelle de liaison A13)	avenue de la Porte d'Auteuil	route de Boulogne à Passy
Voie	CN / 16 (bretelle de liaison A13)	avenue de la Porte d'Auteuil	route de Boulogne à Passy
Chemin de la	Croix Catelan	route de Suresnes	route de la Grande Cascade
Carrefour de	Croix Catelan		
Voie	CX / 16 non dénommée sur A13	route de Boulogne à Passy	avenue de la Porte d'Auteuil
Route de l'	Etoile	avenue Mahatma Gandhi	route de la Muette à Neuilly
Allée des	Fortifications	avenue de Saint-Cloud	place de la Porte d'Auteuil
Rue du	Général Anselin	allée de Longchamp	boulevard de l'Amiral Bruix
Avenue	Gordon Bennett	avenue de la Porte d'Auteuil	boulevard d'Auteuil

Dénomination (suite)	Nom voie (suite)	Depuis (suite)	Jusqu'à (suite)
Route de la	Grande Cascade	allée de la Reine Marguerite	chemin de Ceinture du Lac Inférieur
Avenue de l'	Hippodrome	carrefour de Norvège	carrefour des Cascades
Rue	Joseph et Marie Hackin		
Route des	Lacs à Bagatelle	allée de la Reine Marguerite	grille d'honneur de Bagatelle
Route des	Lacs à Madrid	porte de Madrid	cercle du Bois Boulogne sur 330m
Route des	Lacs à Passy	carrefour des cascades	avenue du Maréchal Maunoury
Carrefour de	Longchamp		
Allée de	Longchamp	carrefour de Longchamp	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot
Avenue du	Mahatma Gandhi	porte de Madrid	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot
Butte	Mortemart		
Route des	Moulins	route des Tribunes	route de Sèvres à Neuilly
Route de la	Muette à Neuilly	porte de Neuilly	carrefour du Bout des Lacs
Route de la	Muette à Neuilly	chemin de ceinture du Lac Inférieur	avenue Louis Barthou
Voie	Non Dénommée « Pré Catelan »	route de Suresnes	route de la Grande Cascade
Carrefour de	Norvège		
Route du	Point du jour à Bagatelle	allée de Longchamp	grille d'honneur de Bagatelle
Route de la	Porte Dauphine à la Porte des Sablons	place du Maréchal de Lattre de Tassigny	route de la Pte des Sablons à la Pte Maillot
Avenue de la	Porte d'Auteuil	porte de Boulogne	place de la Porte d'Auteuil
Route de la	Porte des Sablons à la Porte Maillot	rue Joseph et Marie Hackin	porte des Sablons
Route du	Pré Catelan	carrefour de la Croix Catelan	chemin de Ceinture du Lac Inférieur
Allée de la	Reine Marguerite	porte de Madrid	porte de Boulogne
Avenue de	Saint-Cloud	avenue du Maréchal Maunoury	chemin de Ceinture du Lac Inférieur
Avenue de	Saint-Cloud	avenue de l'Hippodrome	sur 250 m
Route de la	Seine à la Butte Mortemart	allée du Bord de l'Eau	route des Tribunes
Route de	Sèvres à Neuilly	porte de Bagatelle	porte de l'Hippodrome
Route de	Suresnes	pont de Suresnes	carrefour de Norvège
Route de	Suresnes	allée de la Reine Marguerite	carrefour de la Croix Catelan
Route de	Suresnes	carrefour du Bout des Lacs	place du Maréchal de Lattre de Tassigny
Chemin de	Suresnes à Bagatelle	route des Moulins	sur 250 m
Route des	Tribunes	chemin des Pépinières	carrefour de Longchamp
Carrefour des	Tribunes		
Route de la	Vierge aux Berceaux	carrefour de Longchamp	sur 80 m

Bois de Vincennes :

Dénomination	Nom voie	Depuis	Jusqu'à
Route de l'	Artillerie (voie réservée bus)	avenue des Minimes	route de la Pyramide
Avenue du	Bel Air	chaussée de l'Etang	route de la Tourelle
Route de la	Brasserie	avenue de Saint-Maurice	Sur 150 m
Avenue des	Canadiens		
Route de	Ceinture du Lac Daumesnil	avenue Daumesnil	Sur 80 m
Route de	Ceinture du Lac Daumesnil	avenue de Saint-Maurice	Sur 600 m
Route de	Ceinture du Lac Daumesnil	avenue Daumesnil	carrefour de la Conservation
Route du	Champ de Manœuvres	avenue du Tremblay	carrefour de Pyramide
Carrefour de la	Conservation		
Route de la	Dame Blanche	route des Pelouses de Marigny	rue d'Idalie (Vincennes)
Avenue	Daumesnil	chaussée de l'Etang	esplanade Saint-Louis
Avenue de l'	Ecole de Joinville	avenue de Gravelle	route du Fort de Gravelle
Route de la	Ferme	carrefour de Beauté	route de la Tourelle à Gravelle
Avenue de	Fontenay	avenue de Nogent	avenue de la Belle Gabrielle
Route du	Fort de Gravelle	avenue de l'Ecole de Joinville	route de la Ferme
Route des	Fortifications	place du Cardinal Lavigner	avenue de la Porte de Charenton
Route de la	Gerbe		
Route du	Grand Maréchal	avenue de la Dame Blanche	avenue de Nogent
Avenue de	Gravelle	route Aimable	avenue des Canadiens
Route des	Iles	route de Ceinture du Lac Daumesnil	Sur 200 m
Avenue de	Joinville	carrefour de Beauté	Sur 50 m
Cours des	Maréchaux	avenue de Nogent	esplanade Saint-Louis
Avenue des	Minimes	route de l'Artillerie	avenue du Général de Gaulle (Vincennes)
Route	Mortemart	avenue du Tremblay	entrée du stade de Pershing
Avenue de	Nogent	avant gare Routière Vincennes	avenue de la Belle Gabrielle
Route du	Parc	avenue de Gravelle	avenue de Saint-Maurice
Route des	Pelouses de Marigny	avenue de Nogent	route de la Dame Blanche
Avenue de la	Pépinière	avenue de Nogent	avenue de la Dame Blanche
Route du	Pesage	avenue de Gravelle	route Saint-Hubert
Avenue du	Polygone		
Carrefour de la	Pyramide		
Route de la	Pyramide	esplanade Saint-Louis	avenue des Canadiens
Route	Saint-Hubert	route de la Pyramide	route du Pesage

Dénomination (suite)	Nom voie (suite)	Depuis (suite)	Jusqu'à (suite)
Route	Saint-Louis	avenue de Gravelle	sur 150 m
Esplanade	Saint-Louis		
Avenue de	Saint-Maurice	avenue de Gravelle	avenue Daumesnil
Route de la	Terrasse	avenue de Gravelle	limite de Paris / Saint-Maurice
Route de la	Tourelle	route du Pesage	route de la Ferme
Avenue du	Tremblay	avenue de Nogent	route du Champ de Manœuvre
Avenue du	Tremblay	route du Champ de Manœuvre	carrefour de Beauté - avenue de Joinville (Nogent S/Marne)
Avenue du	Tremblay	carrefour de Beauté	Avenue Jean-Jaurès (Joinville le Pont)

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00170 portant modification de l'arrêté n° 2012-00077 du 31 janvier 2012 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2012-00077 du 31 janvier 2012 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à MM. Eric FARAON, Marc MONSSUS, Nicolas HERVÉ et Samy MEGHIT, militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté n° 2012-00077 du 31 janvier 2012 susvisé, les mots « médaille d'argent de 1^{re} classe » sont remplacés par « médaille d'argent de 2^e classe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00199 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Motte Picquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble à usage de bureaux situé au n° 32 avenue de la Motte Picquet, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Motte Picquet, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, Paris 7^e arrondissement, au droit du n° 32 de la contre-allée sur 4 places ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, Paris 7^e arrondissement, au droit du n° 34 de la contre-allée sur 2 places ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, Paris 7^e arrondissement, au n° 30 sur 1 place.

La place de stationnement réservée aux G.I.G./G.I.C. située au n° 34 de la contre-allée sera déplacée sur la chaussée principale de l'avenue de la Motte Picquet à la hauteur du n° 34.

Art. 2. — La circulation est interdite AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, Paris 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLER et le n° 34 (fermeture de la contre-allée).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de changement des canalisations de la C.P.C.U ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-JACQUES, Paris 5^e arrondissement, entre le n° 55 et le n° 75.

Art. 2. — Douze places de stationnement sont neutralisées du n° 53 au n° 71, ainsi que sept places du n° 32 bis au n° 40 dont une zone de livraison rue Saint-Jacques.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00201 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 janvier 2012 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Directeur adjoint du cabinet du Préfet de Police (1^{re} catégorie), est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud VEDEL, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est habilité à signer :

— les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

— les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Danielle BALU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer :

— la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de catégorie A.

Art. 3. — L'arrêté 2012-00129 du 13 février 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-0001 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0001 du 27 octobre 2007 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société DAFOR le 21 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société DAFOR, dont le siège social est situé 94, avenue Gambetta, 75020 Paris, pour une durée de 5 ans, à compter de ce jour.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 07-0001 du 27 octobre 2007 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 2 mars 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Arrêté n° DTPP 2012-233 portant prescriptions dans l'hôtel de CASTIGLIONE situé 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 février 2009 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a reconduit l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation précédemment émis 19 novembre 2007 ;

Vu la visite du service commun de contrôle du 6 avril 2010 constatant que certaines mesures prescrites par la Commission de Sécurité n'ont toujours pas été exécutées ;

Vu le permis de construire délivré par la Ville de Paris du 9 mars 2011 concernant la rénovation de l'hôtel Castiglione ;

Vu le courrier du 5 septembre 2011 entérinant l'échéancier de travaux proposé par l'exploitant et demandant des précisions sur la réalisation des différentes phases de travaux à réaliser en 2012 ;

Considérant que M. Eric MOUEZ n'a jamais répondu à cette demande ;

Vu le rapport du service commun de contrôle du 28 novembre 2011 constatant le non-respect de l'échéancier validé le 5 septembre 2011 ;

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2012 de la Commission de Sécurité maintenant l'avis défavorable précédemment émis et proposant l'engagement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, par notification du 30 janvier 2012, Mme Christiane MOUEZ et M. Eric MOUEZ ont été mis en état de présenter leurs observations, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Considérant que les intéressés n'ont formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christiane MOUEZ et M. Eric MOUEZ, co-gérants et la SAI du Faubourg Saint-Honoré, propriétaire des murs, de l'hôtel de Castiglione sis 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Christiane MOUEZ et M. Eric MOUEZ, co-gérants demeurant à l'hôtel de

Castiglione sis 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, et la SAI du Faubourg Saint-Honoré propriétaire des murs demeurant 38/40, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

Travaux de mise en sécurité à réaliser sans délai :

- 1) Limiter à moins de 100 personnes, pendant la durée des travaux, l'effectif admissible dans l'établissement ;
- 2) Interdire l'accès au public du chantier.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 15 jours :

3) Débarrasser le local où se situe le système de sécurité incendie de tous les matériaux combustibles entreposés dans ce local ;

4) Assurer le bon fonctionnement des blocs bi-fonctions lors d'une coupure générale électrique ;

5) Disposer un ferme-porte sur la porte des locaux bagagerie au rez-de-chaussée ;

6) Débarrasser les salons du 1^{er} étage de tout stockage ou les isoler du dégagement recevant du public par un bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 h équipé d'un ferme-porte ;

7) Modifier les plans d'orientation simplifiés situés dans les chambres, de manière à les rendre cohérents avec les dispositions d'évacuation actuelle.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 4 mois :

8) Encloisonner l'escalier principal conformément aux dispositions prévues dans le dossier du permis de construire.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 9-11, passage de l'Industrie, à Paris 10^e arrondissement (arrêté du 27 février 2012).

L'arrêté de péril du 10 juin 2009 est abrogé par arrêté du 27 février 2012.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DES FINANCES

**Avis d'appel à la concurrence
relatif à la Convention d'occupation du domaine public
concession de travaux pour la rénovation
et l'exploitation de l'établissement dénommé
« Chalet de la Croix Catelan »
situé route de Suresnes, carrefour de la Croix Catelan,
à Paris 16^e**

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact : Mairie de Paris, 17, boulevard Morland.

Contact : Direction des Finances — Bureau des établissements concédés,

Attn : M. le sous-directeur des partenariats public-privé, bureau 7097, 75004 Paris, France, Téléphone : +331 42 76 22 52, mél : DF-chaletcroixcatelan@paris.fr, Fax : +331 42 76 36 90.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Point(s) de contact susmentionné(s).

Service auprès duquel le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris concernant un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : Point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres, demandes de participation ou manifestations d'intérêt doivent être envoyées à : Point(s) de contact susmentionné(s)

I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) :

Autorité régionale ou locale.

SECTION II : OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

II.1) Description de la concession :

II.1.1) Intitulé attribué au contrat de concession par le pouvoir adjudicateur :

Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Chalet de la Croix Catelan ».

II.1.2) Type de contrat de concession et lieu d'exécution des travaux :

Exécution, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux besoins précisés par le pouvoir adjudicateur dans le respect des orientations pour l'aménagement durable des bois parisiens approuvés par le Conseil de Paris par délibération des 8 et 9 juillet 2002 et dans le respect des contraintes afférentes à la réglementation applicable en site classé au titre des Codes de l'environnement et du patrimoine.

Code NUTS FR101

Lieu principal d'exécution des travaux : chalet de la Croix Catelan, situé route de Suresnes, carrefour de la Croix Catelan au Bois de Boulogne, 75016 Paris, France.

II.1.3) Description succincte du contrat de concession :

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ; concession de travaux, et dans le respect des orientations pour l'aménagement durable des bois parisiens approuvés par le Conseil de Paris par délibération des 8 et 9 juillet 2002 et de la réglementation applicable en site classé au titre des Codes de l'environnement et du patrimoine, l'occupant exploitera un établissement à usage de bar-restaurant, ou de salons réception/événementiel, ou d'activités de loisirs, situé dans le bois de Boulogne, route de Suresnes, carrefour de la Croix Catelan, à Paris 16^e arrondissement.

Le candidat devra s'engager à réaliser le programme de travaux suivant :

- pour les bâtiments existants : le ravalement des façades respectant l'état historique initial du pavillon, la rénovation de la charpente et couverture, la mise en peinture de tous ou partie des niveaux en fonction de l'exploitation du bâtiment, la création d'une ventilation chaufferie, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise aux normes de l'alimentation en eau, la mise aux normes des installations gaz, la mise aux normes des bâtiments en matière d'accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005, avant le 1^{er} janvier 2015, la mise en conformité des installations électriques, la mise aux normes des bâtiments en matière de sécurité incendie et si l'activité le nécessite l'aménagement et la mise aux normes des cuisines, l'évacuation des eaux usées et la mise en place d'un bac séparateur de graisses.

- pour les travaux de reconstruction : la définition d'un projet architectural, les travaux de fondations, de plancher, de gros œuvre, l'aménagement intérieur, les équipements et installations électriques,

- pour l'aménagement des espaces extérieurs : le traitement de la clôture de limite de concession, l'aménagement paysager, l'accessibilité depuis la voirie et limite de concession et le traitement des livraisons et stationnement.

Le candidat pourra également proposer tous les investissements qu'il jugerait nécessaires pour assurer l'exploitation du lieu.

La Ville de Paris ne participera pas au financement de ces investissements et n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage. Cette charge incombera à l'occupant, qui assumera le risque de l'opération. L'occupant assurera seul la direction technique des travaux et aura à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées aux biens, objets du futur contrat.

A l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements résultant des travaux réalisés par l'occupant deviendra la propriété de la Ville de Paris, sans que le cocontractant ait droit à une quelconque indemnité.

L'occupant bénéficiera du droit d'occuper et d'exploiter le site de manière privative selon des modalités qu'il aura définies. L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants, sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris.

La durée envisagée pour le contrat est de 12 à 15 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine municipal. Cette redevance annuelle ne pourra être inférieure à 96 000 € H.T.

L'occupant devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat.

Le contrat sera soumis aux règles relatives aux concessions de travaux énoncées aux articles L. 1415-1 à L. 1415-9 et R. 1415-1 à R. 1415-10 du Code général des collectivités territoriales.

II.1.4) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) :
55300000, 45000000, 98330000, 98322000, 92000000

II.2) Quantité ou étendue du contrat de concession :

II.2.1) Quantité ou étendue globale :

La parcelle faisant l'objet de la présente consultation, dont l'emprise totale est évaluée à 3 568 m² — comprend :

— Un ancien pavillon de chasse de style Napoléon III de 300 m² de planchers environ :

- sous-sol 40 m² ;
- Rez-de-chaussée 100 m² ;
- 1^{er} étage 100 m² ;
- 2^e étage 60 m² ;

— Des espaces extérieurs (terrasse, aménagements paysagers) ;

— Un jardin arboré de 3 400 m² environ.

Le Chalet de la Croix Catelan étant situé dans le site classé du Bois de Boulogne, les contraintes réglementaires sont importantes, toutefois, une emprise au sol de 600 m² est prévue au titre du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, soit la possibilité de créer environ 500 m² de surface de plancher en sus de l'emprise du bâtiment existant.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation :

III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises solidaires, sous réserve de l'assurance qu'une société dédiée sera créée pour l'exploitation du site. Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement.

Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront comprendre pour chaque candidat et, en cas de groupement, pour chaque membre du groupement :

- Son nom, sa forme juridique, sa raison sociale ;
- La liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Son numéro d'immatriculation au registre du commerce (ou toute pièce équivalente pour les sociétés étrangères) ;
- Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Chaque candidat devra également produire :

— Une lettre de candidature valant, le cas échéant, habilitation du mandataire par les autres membres du groupement.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra produire :

— les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

— une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

— une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article n° 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6.6.2005, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Les certificats ou documents délivrés dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Les candidats pourront utiliser les formulaires relatifs aux marchés publics pour la constitution de leur dossier administratif

III.1.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies. Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

- le montant et la composition de son capital ;
- les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés des liasses fiscales et de leurs annexes ;
- les garanties financières apportées le cas échéant.

Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

III.1.3) Capacité technique :

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra produire :

Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter de l'établissement.

A ce titre devront être précisés, le cas échéant :

- Les noms des prestataires ou partenaires que le candidat prévoit de s'adjoindre ;
- Les références et qualifications attestant de la capacité de chacun de ses prestataires et partenaires à assurer la bonne exploitation de l'espace.

Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à réaliser les travaux.

A ce titre devront être précisés :

- Les noms du ou des maîtres d'œuvre que le candidat prévoit de s'adjoindre ;
- Les références et qualifications attestant de la capacité du candidat et de son ou ses maîtres d'œuvre à assurer la réalisation des travaux.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) Critères d'attribution :

A l'expiration du délai de réception des offres, les propositions seront examinées en fonction des propositions formulées par les candidats.

Seront pris en compte les critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- L'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la mise en valeur du site ;
- La qualité des propositions architecturales et patrimoniales ;
- Le montant et le mode de calcul de la redevance sur chiffre d'affaires ;
- Le niveau et les conditions de financement du projet.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif :

IV.2.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

IV.2.2) Date limite de présentation des candidatures :

02.05.2012 - 16 h.

IV.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures :

Français.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires :

Non.

VI.2) Informations complémentaires :

Consultation en 2 temps :

1^{re} phase : dépôt des candidatures : les candidatures doivent être déposées ou réceptionnées avant la date et l'heure limites à l'adresse spécifiée au I.1 du présent avis sous pli cacheté.

Le pli devra porter la mention suivante : « candidature pour l'occupation, la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé Chalet de la Croix Catelan » et être revêtu de la mention « ne pas ouvrir ».

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48 h à compter de l'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Seront déclarées irrecevables les candidatures ne présentant pas de références et garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour démontrer leur capacité à exécuter correctement le contrat.

2^e phase : dépôt des offres.

La Ville de Paris adressera à partir du 31 mai 2012 aux candidats retenus un dossier de consultation, sur la base duquel ils devront formuler leurs propositions pour l'exploitation du Chalet de la Croix Catelan.

Le délai de réception des offres sera fixé au minimum à 52 jours suivant la date d'envoi du dossier de consultation. Le délai de réception des offres tient compte des visites sur les lieux d'exécution du contrat susceptibles d'être organisées à la demande des candidats.

Les propositions doivent être rédigées en français. Le contrat ne s'inscrit pas dans un projet financé par des fonds communautaires.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

VI.3) Procédures de recours :

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris, France, Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : +331 44 59 44 00, Fax : +331 44 59 46 46.

VI.3.2) Introduction des recours :

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris, France, Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr, Téléphone : +331 44 59 44 00, Fax : +331 44 59 46 46

VI.4) Date d'envoi du présent avis :

1^{er} mars 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 8^e.

Décision n° 12-049.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mai 2011 par laquelle la société « HAMMERSON FAUBOURG SAINT-HONORE » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une superficie totale de 530,80 m² situés aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 5^e et 6^e étages de l'ensemble immobilier sis 54 à 60, rue du Faubourg Saint Honoré / 2, rue d'Aguesseau, à Paris 8^e :

Bâtiment n° 54 (sur rue) : surface totale de 208,50 m² :

- rez-de-chaussée gauche d'une surface de 25,50 m² ;
- 1^{er} étage gauche d'une surface de 115,50 m² ;
- 6^e étage droite sur rue d'une surface de 67,50 m².

Bâtiment n° 54 (fond cour) :

- 5^e étage gauche d'une surface de 28,40 m².

Bâtiment n° 56 (sur rue) :

- rez-de-chaussée d'une surface de 4,60 m² ;

Bâtiment n° 58 : surface totale de 214,10 m² :

- rez-de-chaussée gauche sur cour d'une surface de 36,70 m² ;
- 1^{er} étage gauche sur cour d'une surface de 39,40 m² ;
- 1^{er} étage droite sur rue et cour d'une surface de 138 m².

Bâtiment n° 60 (entrée principale au 2, rue d'Aguesseau) : surface totale de 75,20 m² :

- 1^{er} étage droite côté Aguesseau d'une surface de 25,80 m² ;
- 1^{er} étage sur rue côté angle Aguesseau et rue du Faubourg Saint-Honoré d'une surface de 49,40 m².

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une superficie de 613,93 m² situés aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages dans le même ensemble immobilier sis 54 à 60, rue du Faubourg Saint-Honoré / 2, rue d'Aguesseau, à Paris 8^e :

Bâtiment n° 54 (sur rue) :

- 2^e étage droite d'une surface de 135,18 m² ;

Bâtiment n° 54 (fond cour) : surface totale de 478,75 m² ;

- 1^{er} étage droite d'une surface de 86,48 m² ;
- 1^{er} étage gauche d'une surface de 141,32 m² ;
- 2^e étage droite d'une surface de 58,68 m² ;
- 2^e étage gauche d'une surface de 113,77 m² ;
- 3^e étage d'une surface de 78,50 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 juillet 2011 ;

L'autorisation n° 12-049 est accordée en date du 21 février 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques

ques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 juin 2012 pour 7 postes.

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme de niveau III dans le domaine du livre, des bibliothèques, de la documentation ou de l'information scientifique et technique, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 juin 2012 pour 7 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaires ou agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, ou en fonction dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils relevant de la loi du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et compter au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2012.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 12 mars au 16 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être obligatoirement établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 – Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 2 mars 2012.

A la page 588, dans le 2^e paragraphe de l'avis et concernant l'année, il convenait de lire :

— « Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2012 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins 6 années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris. »

Le reste est inchangé.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un poste d'attaché principal ou d'un poste d'ingénieur (F/H).

Poste : Chef du réseau des piscines parisiennes.

Contact : Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports — Téléphone : 01 42 76 30 06.

Référence : DRH BES / DRH 010312.

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'innovation et des entreprises.

Poste : Chargé de Mission Innovation — responsable filière Numérique et Expérimentations.

Contact : M. Jean-Marc ROUVIERE — Bureau de l'innovation et des entreprises — Téléphone : 01 71 19 20 71.

Référence : BES 12 G 03 54.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Partenariats Public-Privé — service des concessions — Bureau des établissements concédés.

Poste : Chef de la 3^e section du bureau des établissements concédés.

Contact : Laurence BERRY — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 80 69.

Référence : BES 12 G 03 56.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26963.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Centre de Compétences Sequana — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : expert(e) fonctionnel(le) (programmation budgétaire et gestion des opérations de travaux) (F/H).

Attributions / activités principales : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la Direction sont les suivants : le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et qui mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur ; le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) qui établit et diffuse la doctrine, établit des propositions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services de la D.P.A.

en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat ; le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) qui a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province et qui réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux ; le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) qui intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m² ; la sous-direction des ressources qui apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle.

Contexte hiérarchique : l'agent exercera ses fonctions au sein de l'équipe Expertise Fonctionnelle qui est une des composantes du Centre de Compétences Sequana. Le Centre de Compétences est chargé : de veiller au maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information de la collectivité parisienne développés sur la base du progiciel de gestion intégrée SAP ; de mettre en œuvre les corrections et évolutions nécessaires, et d'assurer l'assistance aux utilisateurs (sauf assistance de proximité, dite de niveau 1, qui reste de la compétence de chaque Direction utilisatrice). Le périmètre d'intervention du Centre de Compétences est actuellement composé des applications suivantes : Alizé (SI comptable et financier), DémaFac et Dématérialisation Globale (solutions de dématérialisation des factures fournisseurs et des flux de mandatement et pièces justificatives vers comptable public), G.O. (Gestion des Opérations de travaux) et S.I.M.A. (Stocks, Interventions et Maintenance dans les Ateliers). Le Centre de Compétences Sequana est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : S.G., D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., etc mission et objectifs : 1) Projets de mise en place de nouveaux modules et fonctionnalités sur la solution S.A.P. Ville de Paris : analyser les besoins et émettre des propositions sur l'implémentation de nouveaux modules et fonctionnalités S.A.P. ; rédiger les spécifications fonctionnelles des évolutions proposées et retenues ; participer aux phases d'implémentation en assurant la liaison avec les utilisateurs ; tester les nouveaux modules et fonctionnalités et assurer le suivi des développements avec les équipes techniques et de certification ; 2) Assistance et formation aux utilisateurs S.A.P. : concevoir, organiser et animer des sessions de formations et/ ou d'informations aux utilisateurs S.A.P. ; assister les utilisateurs S.A.P., principalement sous forme d'assistance téléphonique ; 3) Analyse des incidents systèmes et suivi du support : analyser et qualifier les problèmes soumis par l'assistance niveau 2 ; résoudre les incidents non techniques ; 4) Rédaction de la documentation utilisateurs : rédiger et mettre à jour les manuels utilisateurs lors de l'implémentation de nouveaux modules et/ou coordonner l'intervention de prestataires externes pour réaliser cette tâche ; rédiger et diffuser des notes et guides ciblés pour faciliter la compréhension du système (modes opératoires) ; 5) Divers : assister les services financiers dans les opérations de clôture budgétaire et comptable.

Compétences techniques et professionnelles souhaitées : compétences et expériences confirmées en matière de projets S.I. connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts par G.O. (Gestion des Opérations ou programmation budgétaire). Une expérience concrète de projets PGI serait un atout supplémentaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : (voir ci-dessus).

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, aptitude à travailler en équipe et sens du service ;

N° 2 : esprit de synthèse et rigueur ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

CONTACT

M. François DESGARDIN — Responsable du Centre / M. Rémy VIEILLE — Directeur Adjoint D.P.A. — Service : Centre de Compétences Sequana — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 53 94 84 10 / 01 43 47 83 06.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27231

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projets SIG (F/H).

Attributions / activités principales : Au sein du Bureau des projets patrimoniaux et géographiques (16 agents), le(a) chef de projet est placé(e) sous l'autorité directe du chef de bureau. Sur la base de ses compétences en géomatique et d'une solide expérience en pilotage opérationnel, il(elle) est en capacité d'assurer la gestion de projets transverses ou stratégiques dans le domaine SIG : il(elle) analyse et qualifie le besoin en coopération avec la maîtrise d'ouvrage ; il(elle) élabore les scénarios solutions et mène les études d'analyse de la valeur préalables à la décision de lancement ; il(elle) rédige le cahier des charges informatique ; il(elle) participe à la rédaction des pièces du marché public et à la procédure de consultation ; il(elle) assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception au déploiement. Son action s'inscrit dans une démarche transverse au bureau : il(elle) apporte une expertise en matière d'architecture et participe aux actions collaboratives de prototypage.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : après une activité en conception/développement, expérience confirmée en gestion de projets informatiques ;

N° 2 : sens du service client, bon relationnel et autonomie ;

N° 3 : compétences techniques en géomatique (ESRI ArcGis Server, GeoServer, OpenLayer). Compétences techniques en architectures Web/J2EE ;

N° 4 : compétences techniques en Bases de Données Relationnelles : ORACLE (locator), Postgre/PostGIS, SDE.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance appréciée de CMMI. Connaissances en gestion de données géographiques et en cartographie. Connaissance des marchés publics appréciée.

CONTACT

M. Richard MALACHEZ — Bureau 411 — Service sous-direction du développement et des projets-BPPG — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 96 — mél : richard.malachez@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL